

SELARL Anne-Térèse EGU-HARDY
1, rue Saint Martin
35420 LOUVIGNE DU DESERT

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des **articles 2261 et 2272 du Code Civil**,
Suivant acte reçu par Maître Anne-Térèse EGU-HARDY, notaire à LOUVIGNE DU DESERT, le 3 janvier 2019, concernant :

*Monsieur Joseph **SINIBALDI**, retraité, époux de Madame Jeanne, Paulette, Félicité, Madeleine **GALEAZZI**, demeurant à CASANOVA (20250), Casalonga.
Né à CASANOVA (20250), le 14 février 1922.
Décédé à VIVARIO (20219), le 3 octobre 1984*

Désignation des biens :

Commune de CASANOVA (20250)

Une ancienne maison et terrain autour cadastrés section A, savoir : n° **627** lieudit Casalonga pour 54ca ; n° **628** lieudit Casalonga pour 2a 55ca.

Commune de CASANOVA (20250)

Une parcelle de jardin située au bourg, cadastrée section A n° **646** lieudit Orti pour 2a 87ca.

Commune de RIVENTOSA (20250)

Diverses parcelles de maquis et prairie situées Lieu-dit Vignola, avec un bâti en ruines, cadastrés section C, savoir : n° **11** lieudit Vignola pour 44a 39ca ; n° **22** lieudit Vignola pour 3ha 95a 90ca ; n° **24** lieudit Vignola pour 1ha 18a 90ca ; n° **25** lieudit Vignola pour 57ca ; n° **33** lieudit Macchione pour 30a 38ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : anne.terese.egu.hardy@notaires.fr

POUR AVIS
Me Anne-Térèse EGU-HARDY
Notaire